

PHARMACIENS ADJOINTS

Prise en charge Actalians

Un remboursement des frais d'adhésion est possible par ACTALIANS.
Votre employeur doit faire une demande préalable de prise en charge par internet auprès de cet organisme (www.actalians.fr)

1 – Demande préalable de prise en charge

Elle doit être effectuée en **début d'année**. À partir de ce compte Actalians, faire cette demande en joignant le programme détaillé, le devis et le dernier bulletin de salaire, au format pdf.

2 – Finalisation de la prise en charge

L'adhérent doit assister à 4 conférences sur les 6 proposées.
Si cette condition est remplie, une attestation de présence vous sera envoyée en fin d'année.
Il suffira d'envoyer, à partir du compte Actalians cette attestation, ainsi que la facture acquittée au format PDF.

N° SIRET 38508418100010 Code APE 8542 Z

Agrément Préfectoral n° W442004542

DA Organisme de formation n° 52 44 01759 44 (15/07/1992)

BP 21 44170 NOZAY

epupharm@gmail.com www.epupharm.com